

# Reconnaissance des acquis (Formation manquante)

La reconnaissance des acquis, c'est la possibilité de faire reconnaître officiellement par le **ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS)** ses acquis et ses compétences grâce à des expériences de vie et de travail en vue d'obtenir plus rapidement un diplôme. Au terme de la démarche, vous recevrez un document officiel (bulletin, diplôme, etc.) attestant les compétences maîtrisées, comme si vous aviez suivi la formation complète.

## Soutien financier

La personne qui, suite à son évaluation, doit suivre une partie de formation (appelée formation manquante) afin d'obtenir son diplôme ou la reconnaissance d'un module du programme d'études relié à son métier ou occupation peut bénéficier d'un soutien financier offert par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC), si elle respecte les critères d'admission générale. Il est à noter que les frais encourus pour le processus d'évaluation ne sont pas remboursés par le FFSIC.

## Conditions d'admission

Afin de pouvoir se prévaloir du soutien financier offert par le FFSIC pour la formation manquante, la personne doit répondre aux conditions d'admission suivantes :

- être titulaire d'un certificat de compétence valide émis par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en lien avec la formation choisie;

Pour être admissible au soutien financier, la personne doit avoir des heures travaillées et déclarées à la CCQ en lien avec la formation choisie soit :

- Un minimum de 400 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation au cours des 24 des 26 derniers mois.

**OU**

- au moins 8 000 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation dont une heure au cours des cinq dernières années.

**Condition additionnelle pour les formations de 135 heures et plus :** La personne doit avoir un total d'heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou l'occupation en lien avec la formation manquante trois fois supérieure à la durée de la formation.

## Autres spécifications

Le FFSIC rembourse les incitatifs pour un maximum de 240 heures par année scolaire (1<sup>er</sup> juillet au 30 juin). Vous devrez remplir un formulaire pour chaque formation manquante et le soumettre, pour approbation, par télécopieur au numéro suivant : 514 593-3193



Formulaire de demande d'admissibilité aux mesures incitatives pour la  
**formation manquante** dans le cadre de la reconnaissance des acquis (RAC)

<b>Section A : Identification du salarié</b>	
Nom :	Prénom :
N.A.S. :	<b>ou</b> No client CCQ :
Adresse :	
Téléphone (1) :	Téléphone (2) :

J'autorise, par la présente, l'établissement scolaire, cité à la section B, à transmettre à la Commission de la construction du Québec (CCQ), cette demande dans le but de vérifier mon admissibilité aux mesures incitatives offertes par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.

Signature du client :	
-----------------------	--

<b>Section B : Renseignements sur la formation</b>	
Nom du centre de formation:	
Adresse du lieu de formation :	
Titre du module :	Durée :
Numéro de programme :	Numéro de module : (Code Sesame)
Nom du conseiller :	Téléphone :
	Télécopieur :

<b>Section C : Horaire de la formation</b>							
Date début :				Date fin :			
Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Nb. heures AM							
Nb. heures PM							

<b>Section D : Décision d'admissibilité de la CCQ (Réservé à l'usage de la CCQ)</b>

Cette décision est valide en fonction des informations connues en date de l'analyse. D'autres éléments pourraient modifier la décision d'admissibilité.

**Veuillez transmettre ce document dûment rempli par télécopieur au 514 593-3193.**